

FORMATION AUX EXIGENCES DU CHAPITRE 1.3 DE L'ADR

Objectifs:

- Se familiariser avec les prescriptions générales relatives au TMD
- Connaître les règlements relatifs au TMD
- Se former aux risques et aux règles de sécurité du TMD

Durée :

1 journée, soit 7 h.

Public concerné :

- personnel employé par le transporteurs de marchandises dangereuses
- personnel qui emballe des marchandises dangereuses
- conducteur de véhicules transportant des marchandises dangereuses sous régime de dérogatoires (3.4/3.5 et sous section 1.1.3.6)
- les expéditeurs de marchandises dangereuses.
- personnel qui charge ou décharge des marchandises dangereuses.
- personnel qui travaille pour les transitaires et les bureaux d'expédition.

Pré-requis :

Aucun.

Validité :

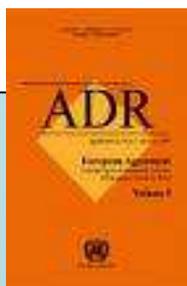
Formation devant être complétée périodiquement pour tenir compte des changements de la réglementation.

Nombre de participants :

Nous consulter

Tarifs :

Nous consulter.



Références réglementaires :

- ADR en vigueur
- Arrêté du 29.05.09 modifié dit « arrêté TMD »

Programme :

- Classement des marchandises dangereuses
- Emballage
- Chargement et déchargement
- Conformité des véhicules
- Documents de transport
- Responsabilité des différents intervenants

Option :

- Règles spécifiques applicables à certains transports (matières et objets explosibles, citernes, ...)

Délivrance d'une attestation de formation

Méthodes pédagogiques :

- exposés, vidéos